

---

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE À HUIS CLOS  
LE 22 JUIN 2020 À 15 H 55 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À  
RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

---

Monsieur le maire,

Bruno Guilbault

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Marco Bellefeuille  
Josianne Girard  
Raymond Rougeau  
Renald Breault  
Kimberly St Denis  
Stéphanie Labelle



Tous les membres du conseil étant présents lors de la séance extraordinaire, ceux-ci renoncent aux formalités de l'avis de convocation, le tout tel que prévu aux termes de l'article 157 du Code municipal.

Tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, la séance du conseil municipal est tenue à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par Monsieur le Maire Bruno Guilbault. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

**2. ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **ORDRE DU JOUR**

**AVIS DE MOTION**

3. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016 CONCERNANT LE STATIONNEMENT AFIN D'AUGMENTER LES AMENDES PRÉVUES POUR CERTAINES INFRACTIONS, DONT L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

4. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 76-2014-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-2014 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS AFIN D'Y INTERDIRE LA CIRCULATION DE CES VÉHICULES À CERTAINS ENDROITS**

**PROJETS DE RÈGLEMENTS**

5. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016 CONCERNANT LE STATIONNEMENT AFIN D'AUGMENTER LES AMENDES PRÉVUES POUR CERTAINES INFRACTIONS, DONT L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

6. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-2014-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-2014 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS AFIN D'Y INTERDIRE LA CIRCULATION DE CES VÉHICULES À CERTAINS ENDROITS**

**SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

7. **FERMETURE DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU MUNICIPALE AU PARC DES CASCADES POUR LES NON-RÉSIDENTS ET LES NON-PROPRIÉTAIRES POUR LA PÉRIODE INCLUSE ENTRE LE 23 JUIN 2020 À 18 H ET LE 30 JUIN 2020 À 10 H**

8. **FERMETURE DES SITES RÉCRÉOTOURISTIQUES POUR LES NON-RÉSIDENTS ET LES NON-PROPRIÉTAIRES - PLAGE MUNICIPALE, PARC DES CHUTES DORWIN ET PARC DES CASCADES - DU 23 JUIN 2020 À 18 H JUSQU'AU 30 JUIN 2020 À 10 H**

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

## AVIS DE MOTION

3. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016 CONCERNANT LE STATIONNEMENT AFIN D'AUGMENTER LES AMENDES PRÉVUES POUR CERTAINES INFRACTIONS DONT L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

20-229 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 89-2016-1 modifiant le Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement afin d'augmenter les amendes prévues pour certaines infractions dont l'interdiction de stationnement.

4. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 76-2014-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-2014 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS AFIN D'Y INTERDIRE LA CIRCULATION DE CES VÉHICULES À CERTAINS ENDROITS**

20-230 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 76-2014-2 modifiant le Règlement numéro 76-2014 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils afin d'y interdire la circulation de ces véhicules à certains endroits.

## PROJETS DE RÈGLEMENTS

5. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016 CONCERNANT LE STATIONNEMENT AFIN D'AUGMENTER LES AMENDES PRÉVUES POUR CERTAINES INFRACTIONS DONT L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT une problématique de stationnement aux abords des sites touristiques causée par un achalandage accru;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement afin d'augmenter les amendes prévues pour certaines infractions dont l'interdiction de stationnement sur une rue publique à un montant de 100 \$ plus les frais;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

20-231 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 89-2016-1 modifiant le Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement afin d'augmenter les amendes prévues pour certaines infractions dont l'interdiction de stationnement.

6. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-2014-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-2014 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS AFIN D'Y INTERDIRE LA CIRCULATION DE CES VÉHICULES À CERTAINS ENDROITS**

CONSIDÉRANT une problématique de passage de camions et de véhicules-outils dans le Domaine des Cascades, soit via les rues Krieghoff, Suzor-Côté et des Cascades afin de se rendre plus rapidement à l'intersection de la route 341 (Boulevard Pontbriand) et de la route 125;

CONSIDÉRANT également une problématique de passage de ces véhicules sur la rue St-Vincent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 76-2014 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils afin d'y interdire la circulation de ces véhicules aux endroits suivants :

- Domaine des Cascades, soit via les rues Krieghoff, Suzor-Côté et rues des Cascades
- Rue St-Vincent

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

20-232 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 76-2014-2 modifiant le Règlement numéro 76-2014 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils afin d'y interdire la circulation de ces véhicules à certains endroits.

## SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7. **FERMETURE DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU MUNICIPALE AU PARC DES CASCADES POUR LES NON-RÉSIDENTS ET LES NON-PROPRIÉTAIRES POUR LA PÉRIODE INCLUSE ENTRE LE 23 JUIN 2020 À 18 H ET LE 30 JUIN 2020 À 10 H**

CONSIDÉRANT les événements déplorables survenus au parc des Cascades la fin de semaine du 20 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, il y a lieu de procéder à la fermeture temporaire de la rampe de mise à l'eau municipale au parc des Cascades et de restreindre l'accès exclusivement aux personnes domiciliées, aux locataires (+ de 90 jours) et aux propriétaires d'un immeuble à Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure temporaire est en vigueur du 23 juin 2020 à 18 h, et ce, jusqu'au 30 juin 2020 à 10 h, avec possibilité de prolongation.

20-233 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à la fermeture temporaire de la rampe de mise à l'eau municipale au parc des Cascades et de restreindre l'accès exclusivement aux personnes domiciliées, aux locataires (+ de 90 jours) et aux propriétaires d'un immeuble à Rawdon, et ce, pour la période incluse entre le 23 juin 2020 à 18 h et le 30 juin 2020 à 10 h.

8. **FERMETURE DES SITES RÉCRÉOTOURISTIQUES POUR LES NON-RÉSIDENTS ET LES NON-PROPRIÉTAIRES - PLAGE MUNICIPALE, PARC DES CHUTES DORWIN ET PARC DES CASCADES - DU 23 JUIN 2020 À 18 H JUSQU'AU 30 JUIN 2020 À 10 H**

CONSIDÉRANT les événements déplorables survenus au parc des Cascades la fin de semaine du 20 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, il y a lieu de procéder à la fermeture temporaire des sites récréotouristiques pour les non-résidents et les non-propriétaires, soient la plage municipale, les chutes Dorwin et le parc des Cascades pour la période incluse entre le 23 juin 2020 à 18 h et le 30 juin 2020 à 10 h et de restreindre l'accès uniquement aux résidents de Rawdon et aux propriétaires d'une unité d'évaluation (contribuable), le tout avec possibilité de prolongation.

20-234 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à la fermeture temporaire des sites récréotouristiques pour les non-résidents et les non-propriétaires, soient la plage municipale, le parc des chutes Dorwin et le parc des Cascades pour la période incluse entre le 23 juin 2020 à 18 h et le 30 juin 2020 à 10 h et de restreindre l'accès à ces sites uniquement aux résidents de Rawdon et aux propriétaires d'une unité d'évaluation (contribuable).

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

20-235 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 16h.

(signé) Caroline Gray  
Me Caroline Gray  
Directrice générale adjointe  
et directrice du Service du greffe

(signé) Bruno Guilbault  
Bruno Guilbault  
Maire